

## **Règlements**

- Respect intégral du code d'honneur et des attentes envers un Tatsuki.
- Servir d'exemple en tout temps, en tout moment et en tout lieu (Être représentatif)
- Présences aux passages de ceintures et apporte son support aux différents évènements organisés.
  - Aide aux activités de développement
  - Participe aux différentes activités de perfectionnement
  - Participe aux différentes activités organisées par l'école
- Participe au cours de connaissances et perfectionnement; apporte une contribution lorsque nécessaire.
- En cas d'absence prolongée, un délai maximum de six (6) mois devra être comptabilisé avant la perte des privilèges. (Exception pour blessure ou travail.) Au-delà de ce délai, le candidat doit repasser par les étapes de sélection et d'évaluation.

## **Attribution d'un avertissement**

Un avertissement écrit est décerné lorsqu'un Tatsuki ou un instructeur mentionne au comité qu'un membre du groupe commet, à répétition, un manquement au code d'honneur ou aux attentes fixés pour les Tatsukis par le comité. Lorsqu'une 'plainte' est formulé, le comité devra s'assurer que cette plainte est véridique.

- Plainte fondée : Un avertissement écrit est émis. (*voir pénalités*)
- Plainte non-fondée : Aucun avertissement ou sanction seront émis.

## **Pénalités**

- Lorsqu' un Tatsuki contrevient au code d'honneur avant, pendant ou après un cours; augmentation du nombre de push-up (ou autre mesure disciplinaire) par rapport aux autres élèves de l'ordre de 50 %. (ex. : élève = 20 Tatsukis = 30)
  - Lorsqu'il/elle parle ou dérange
  - Contrevient aux instructions de l'instructeur
  - Manque d'humilité
  - Etc.

- Un avertissement écrit constitue une lettre qui est remis par le comité au membre prit en défaut. Cette lettre contient le ou les faits reprochés, ainsi qu'une description de ceux-ci. Une date devra être fixée et écrite dans la lettre par le comité. Si, dans le temps prescrit à l'intérieur de la lettre, la ou les fautes reprochées ne sont pas corrigées, celui-ci se verra retiré ses privilèges et devra porter le karaté-gi blanc. *Si, à l'intérieur du temps prescrits pour la première offense (90 jours), un autre avertissement écrit devait être émis, même pour un autre motif, vous vous verrez retiré vos privilèges et devrez renoncer à arborer le karaté-gi des Tatsukis.*
- À la suite de la perte de vos privilèges et de votre droit d'arborer le karaté-gi représentant les Tatsukis, un délai de 4 mois suivant votre sanction devra s'écoulé avant d'être éligible à rejoindre la liste des futurs candidats pour l'examen annuel. Si la période d'examen se trouve à l'intérieur du délai de votre sanction, votre candidature sera donc reportée à l'année suivante.